

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN

Plan Local d'Urbanisme

NOTICE SANITAIRE et ANNEXES

Document 6.1 : Pièce écrite

"Vu pour être annexé à la
délibération du

Approuvant le projet de
Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :



GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

SOMMAIRE

I. NOTICE SANITAIRE	5
1.1 Alimentation en eau potable.....	5
1.2 Défense incendie.....	6
1.3 Assainissement	11
1.4 Ordures ménagères	12
II. RISQUES NATURELS.....	13
2.1 Retrait-gonflement des argiles.....	13
2.2 Remontées de nappe phréatiques.....	15
III. ANNEXES.....	17
Arrêté préfectoral relatif au classement des infrastructures de transport terrestre	17

1.1 Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est gérée par le SIAEP de la région Nord-Est Seine-et-Marne.

L'eau distribuée provient de quatre forages implantés à Amillis et Beauthail qui captent les nappes des calcaires de Champigny et de Saint-Ouen. Un captage existait sur la commune au niveau de Sainte-Aubierge mais a été mis hors service en mai 2005, les eaux ne répondaient plus aux normes notamment en matière de fluor.

Depuis septembre 2015, un traitement d'élimination des pesticides et du sélénium est réalisé via l'usine de Saints (Epieds).

L'eau distribuée est conforme aux réglementations en vigueur. L'ensemble des constructions bénéficient d'une bonne desserte en eau avec parfois une pression trop élevée à certains endroits ce qui nécessite la mise en place de réducteur de pression au niveau des habitations.



Service Santé - Environnement

Courriel : ARS-DT77-ECHANGES-LABO@ars.sante.fr

Téléphone : 01 64 87 62 34

Fax : 01 64 87 62 57

SYNDICAT NORD EST

23 Rue Pasteur

BP 9

77510 REBAIS

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Résultats des analyses effectuées dans le cadre suivant : CONTROLE SANITAIRE

SIAEP NORD-EST-SEINE-&MARNE

Analyse réalisée par le laboratoire : Prélèvements, mesures de terrain et analyses effectués pour l'ARS-DT77 par le laboratoire CARSO-LSEHL et le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche de l'Aisne

Prélèvement et mesures de terrain du 22/01/2016 à 14h11 pour l'ARS et par BUCHERON ELISE

Nom et type d'installation : SIAEP NORD EST B (UNITE DE DISTRIBUTION)

Type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Nom et localisation du point de surveillance : CENTRE BOURG - SAINT-AUGUSTIN (MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE - EVIER CELLIER SOUS SOL)

Code point de surveillance : 0000001844 Code installation : 001251 Type d'analyse : D1C7

Code Sise analyse : 00147599 Référence laboratoire : LSE1601-12674 Numéro de prélèvement : 07700147795

Conclusion sanitaire (Prélèvement n° 07700147795)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

jeudi 28 janvier 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
Pour le Délégué Territorial et par délégation
l'Ingénieur d'études sanitaires

Hélène VITRY

Affichage obligatoire du présent document dans les deux jours ouvrés suivant la date de réception et conformément à l'article D1321-104 du Code de la Santé Publique.



49-51, avenue Thiers - 77011 MELUN CEDEX
Standard : 01 64 87 62 00
www.ars.iledefrance.sante.fr

	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
Mesures de terrain						
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'eau	7,7	°C				25
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,50	unitépH			6,5	9,0
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	0,31	mg/LCl2				
Chlore total	0,37	mg/LCl2				

	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
Analyse laboratoire						
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Aspect (qualitatif)	0	qualit.				
Coloration	<5	mg/L Pt				15,0
Coloration après filtration simple	<5	mg/L Pt				15,0
Couleur (qualitatif)	0	qualit.				
Odeur (dilution à 25°C)	N.M.	dilut.				3,0
Odeur (qualitatif)	0	qualit.				
Saveur par dilution à 25°C	N.M.	dilut.				3,0
Saveur (qualitatif)	0	qualit.				
Turbidité néphélométrique NFU	0,19	NFU				2,0
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,70	unitépH			6,5	9,0
MINERALISATION						
Conductivité à 25°C	611	µS/cm			200	1100
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH4)	<0,05	mg/L				0,1
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/100mL		0,00		
Escherichia coli /100ml -MF	<1	n/100mL		0,00		

n° 400

Origine de l'eau

Eau souterraine provenant de quatre forages situés à Amillis et Beauthell. Ces ouvrages captent les nappes des calcaires de Champigny et de Saint-Ouen et subissent depuis septembre 2015 un traitement d'élimination des pesticides et du sélénium avant distribution. La gestion est assurée par le Syndicat Nord Est de Seine-et-Marne.

Contrôles sanitaires réglementaires

La Délégation Territoriale de Seine et Marne est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 23 échantillons prélevés en production et des 18 échantillons prélevés en distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Par mesure de sécurité, les taux de chlore ont été augmentés. Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur change par ailleurs, signalez-le à votre distributeur d'eau. (Voir facture)

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU D'EXCELLENTE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Tous les prélèvements sont conformes.

NITRATES

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, CONTENANT PEU DE NITRATES

Moyenne : 7,9 mg/l Maximum : 20,6 mg/l

DURETE

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

EAU CALCAIRE

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

Moyenne : 29,6 °F Maximum : 30,9 °F

FLUOR

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligrammes par litre.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, PEU FLUOREE

Moyenne : 0,38 mg/l Maximum : 0,39 mg/l

Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (comprimés,...) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : C, NC0, NC1 ou NC2.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE (CLASSE C = LA TENEUR N'A JAMAIS DEPASSE 0,1 MICRO GRAMME PAR LITRE)

**CLASSE C
VALEUR MAXIMALE INFERIEURE AU SEUIL DE DETECTION
1 PRELEVEMENT EFFECTUE**

DEPUIS LE TRAITEMENT MIS EN PLACE EN SEPTEMBRE 2015

SELENIUM

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 10 µg/l

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, EN SELENIUM

Moyenne : 2,2 µg/l Maximum : 8 µg/l
Depuis le traitement mis en place en septembre 2015

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2015 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
ou sur <http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Le-contrôle-sanitaire-de-l-eau.104693.0.html>

Agence Régionale de Santé Ile-de-France - Délégation territoriale de Seine et Marne
49-51 Avenue Thiers 77011 MELUN Cedex - Tel : 01 64 87 63 11 – Télécopie : 01 64 87 62 57

1.2 Défense incendie

La réserve incendie sur la commune de Saint-Augustin est composée de 14 points d'eau répartis comme suit :

8 poteaux incendie

5 bornes incendie

1 réserve d'eau à l'air libre

Le rapport de contrôle et visite des prises et points d'eau de septembre 2012 fait état de 6 points présentant une anomalie mais aucun ne concernant un débit ou une pression insuffisante (problème de couvercles, fuites, ...)

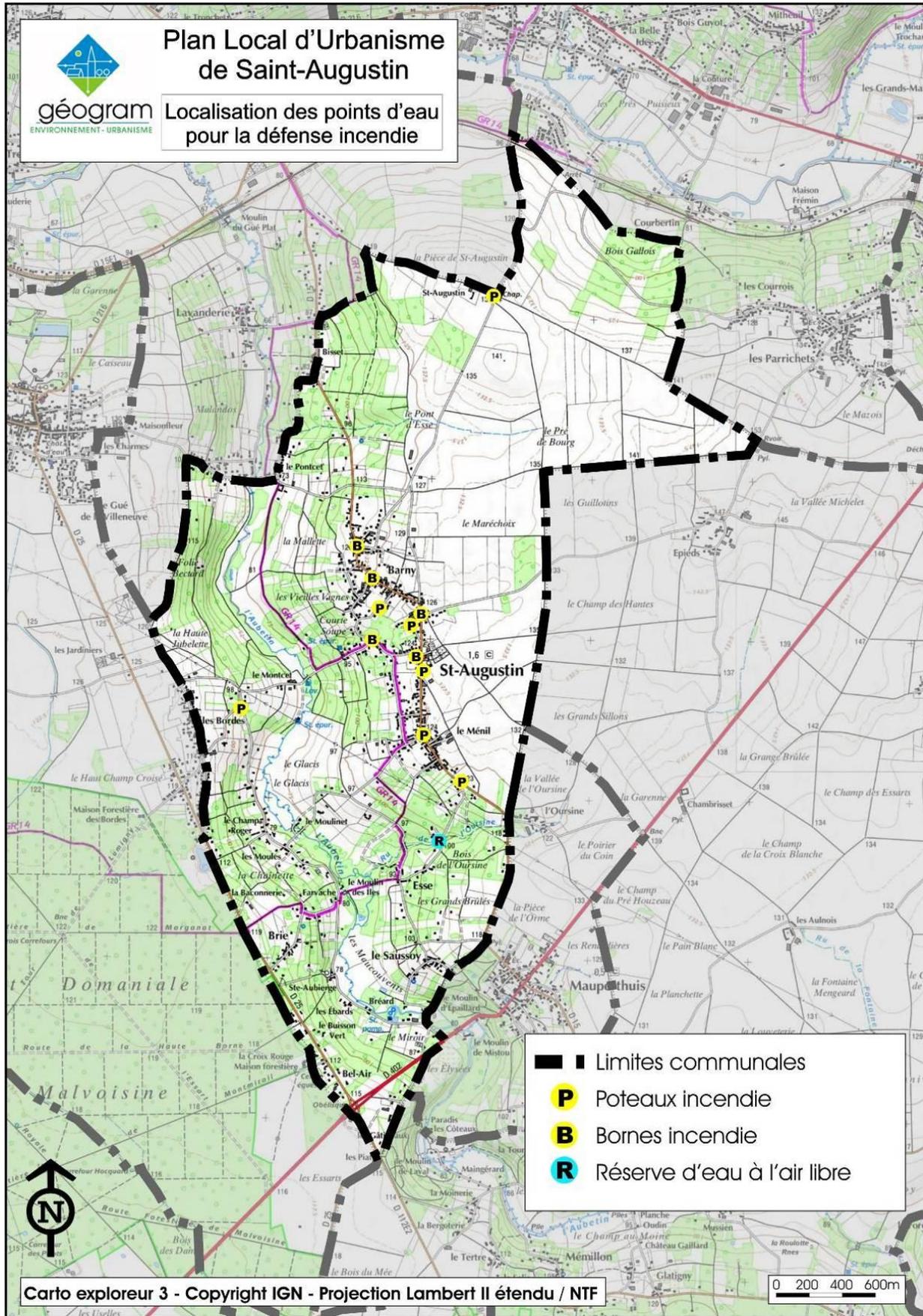
La répartition des points d'eau est insuffisante pour assurer la défense incendie de l'ensemble des zones bâties de la commune.

Les hameaux de Sainte-Aubierge, les Gatineaux, Paradis, Brie, Champ Roger, une partie du Montcet et la rue des Sapins sont insuffisamment couvert par la défense incendie.



Plan Local d'Urbanisme de Saint-Augustin

Localisation des points d'eau
pour la défense incendie



1.3 Assainissement

La commune de Saint-Augustin adhère au syndicat Mixte d'assainissement pour Pommeuse et ses environs (SMAPE) qui gère l'assainissement collectif et autonome sur l'ensemble du territoire communal.

- Le bourg est rattaché à la station d'épuration de Pommeuse qui présente une capacité nominale de 8 500 EqH.
- Une station d'épuration de 500 EqH, assainit le hameau des Bordes (sur la commune de Saint-Augustin et de Faremoutiers).

L'ancienne station d'épuration du bourg, aujourd'hui obsolète, va être supprimée et les terrains dépollués.

Le reste de la commune est en assainissement individuel. La forte dispersion des constructions au sein de la vallée de l'Aubetin ne permet pas d'envisager la réalisation d'un assainissement collectif. A noter toutefois que la présence de terrains argileux rend parfois difficile la mise en place d'un assainissement autonome.

1.4 Ordures ménagères

Le ramassage des ordures ménagères, les collectes sélectives, la collecte du verre en point d'apport volontaire, le ramassage des déchets verts et des encombrants sont assurés par le Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Coulommiers (SMICTOM).

Le SMICTOM est composé de 7 communautés de communes qui regroupent 54 communes de Seine-et-Marne.

Les tonnages collectés ont évolués de la manière suivante entre 2011 et 2013 :

	2011	2012	2013
Ordures ménagères	21158	21255	20 882
Collecte sélective (emballages)	4032	4110	4 150
Encombrants	1386	1552	1 482
Verre	1976	1968	1 875
Déchets végétaux	7367	7500	7 613

Le traitement des déchets est réalisé par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères) qui a en charge le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés des 185 communes adhérentes du Nord du département.

Deux déchetteries, gérées par le SMITOM, sont à disposition des habitants à Coulommiers et Jouy-sur-Morin. Elles acceptent les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS).

2.1 Retrait-gonflement des argiles

La commune des concernée par le risque retrait-gonflement des argiles. La carte des aléas, réalisée par le BRGM, indique la présence d'un aléa fort sur les coteaux de la vallée de l'Aubetin sur l'ensemble de son tracé communal.

Ces aléas affectent particulièrement les constructions situées

- à l'extrémité ouest du Poncet,
- entre Barny et Le Bisset,
- sur le coteau le long de la rue du Montcet (côté bourg et côté des Bordes),
- au hameau de Esse et du Saussoy,
- en milieu de coteau entre la rue de l'Obélisque et la rue de la Vallée/rue de Sainte-Aubierge.

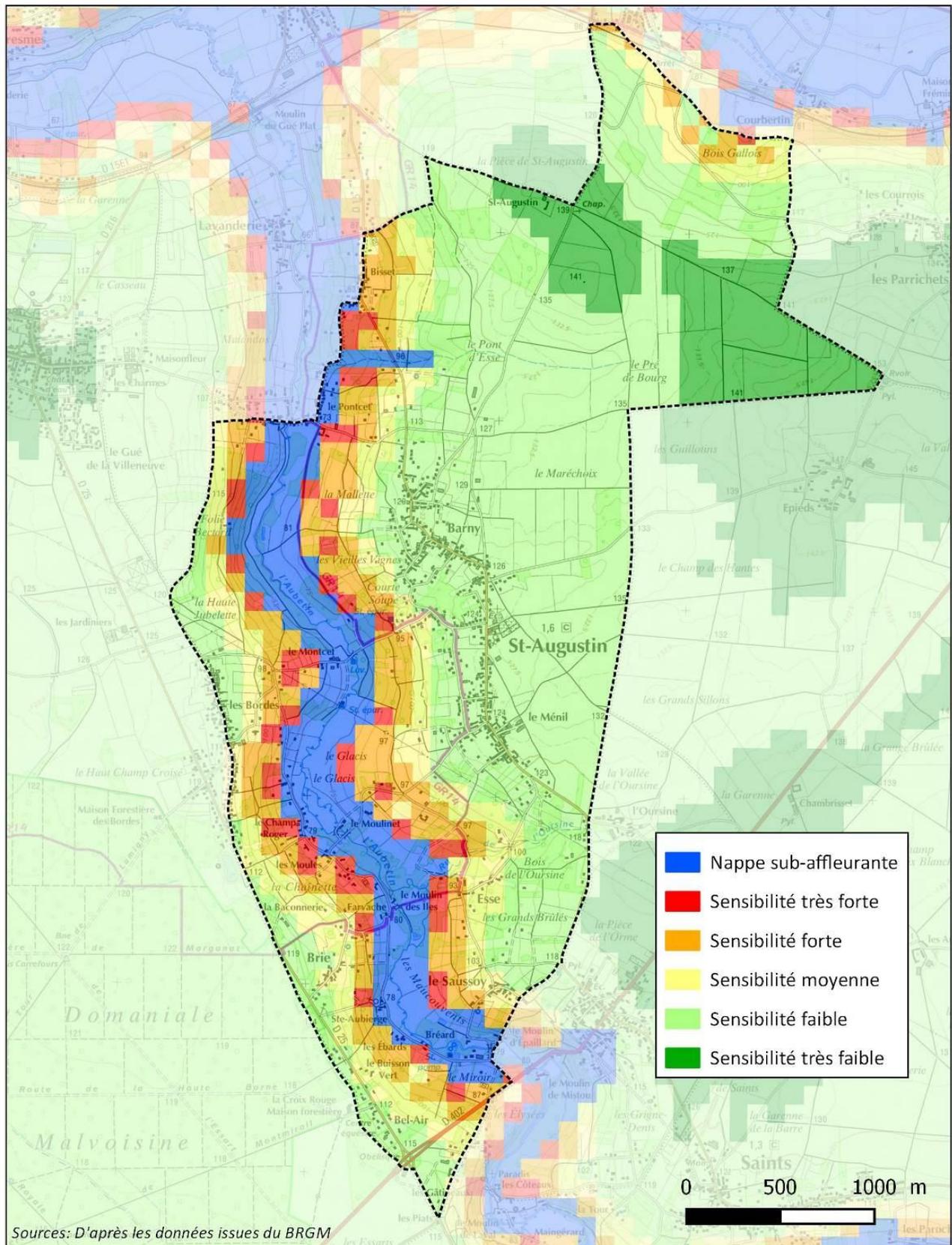
L'extrême ouest du territoire est classé en aléa moyen. Il englobe les constructions situées le long de la D25.

Dans le cas d'un renforcement des capacités d'urbanisation de ce secteur, une information préalable devra être réalisée afin que les constructions prennent en considération la présence de cet aléa.

2.2 Remontées de nappe phréatiques

La commune de Saint-Augustin présente une sensibilité face au risque de remontée de nappe phréatique assez marquée. L'ensemble des terrains situés le long de l'Aubetin présentent une sensibilité prononcée, de forte à très forte, ce qui englobe une partie des habitations implantées le long de la rue de la Vallée et de Sainte-Aubierge, ainsi que les hameaux du Pontcet, du Montcet, le Moulinet, le Moulin des Iles, et Bréart.

Risques liés aux remontées de nappe sur le territoire communal de Saint-Augustin



Arrêté préfectoral relatif au classement des infrastructures de transport terrestre

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
1ER BUREAU
URBANISME, AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

ARRETE 99 DAI 1 CV 102 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 111-4-1 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment ses articles 13 et 14 ;

VU le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L. 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU les avis émis par les conseils municipaux des communes de COMBS LA VILLE, GREZ SUR LOING, JOUY SUR MORIN, MONTEVRAIN, NANTEUIL SUR MARNE, SERRIS, TORCY et VERNEUIL L'ETANG ;

VU l'absence de délibération, dans le délai de trois mois prévu à l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 et valant avis réputé favorable, des autres communes figurant sur la liste annexée au présent arrêté ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement de Seine-et-Marne.

A R R E T E

Article 1 : Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de Seine-et-Marne, dans les communes citées en annexe 1, aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe 3.

Article 2 : Les tableaux de l'annexe 2 donnent en regard du nom des communes concernées et pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3 : Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'annexe 1 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5 : Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes citées à l'annexe 1 pendant un mois au minimum.

Article 6 : Le présent arrêté doit être annexé par les maires des communes citées à l'annexe 1 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'annexe 2 doivent être reportés par les maires des communes citées à l'annexe 1 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 7 : Le présent arrêté est tenu à la disposition du public dans les mairies, les subdivisions territorialement compétentes de la Direction Départementale de l'Équipement et à la Préfecture de Seine-et-Marne, Direction des actions interministérielles - bureau urbanisme, aménagement et cadre de vie.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les maires des communes mentionnées à l'annexe 1, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes mentionnées à l'annexe 1,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet et par délégation,
l'Attaché, Chef de Bureau,

Dominique OTTAVI



Melun, le 19 MAI 1999

le Préfet,

signé : Cyrille SCHOTT.

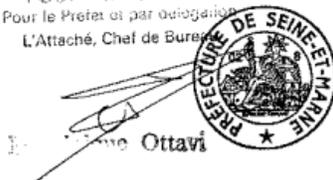
ANNEXE N° 1 : LISTE DES COMMUNES

- AMPONVILLE
- ANDREZEL
- ARBONNE LA FORET
- ARMENTIERES EN BRIE
- AUBEPIERRE OZOUEUR LE REPOS
- BAGNEAUX SUR LOING
- BAILLY ROMAINVILLIERS
- BALLOY
- BARBEY
- BASSEVELLE
- BERNAY VILBERT
- BOIS LE ROI
- BOISDON
- BOISSETTES
- BOISSISE LE ROI
- BOULEURS
- BOURRON MARLOTTE
- BRAY SUR SEINE
- BRIE COMTE ROBERT
- BUSSIÈRES
- BUSSY ST GEORGES
- BUSSY ST MARTIN
- BUTHIERS
- CANNES ECLUSE
- CARNETIN
- CELY EN BIÈRE
- CERNEUX
- CHAILLY EN BRIE
- CHAINTREAU
- CHAMIGNY
- CHAMPDEUIL
- CHAMPS SUR MARNE
- CHANGIS SUR MARNE
- CHATILLON LA BORDE
- CHATRES
- CHAUCONIN NEUFMONTIERS
- CHELLES
- CHESY
- CHOISY EN BRIE
- CITRY
- COMBS LA VILLE
- CONDE STE LIBIAIRE
- CONGIS SUR THEROUANNE
- COUBERT
- COUILLY PONT AUX DAMES
- COULOMMES
- COUPVRAY
- COURTACON
- COURQUETAINE
- COUTEVROULT
- CRECY LA CHAPELLE
- CREVECOEUR EN BRIE
- CROISSY BEAUBOURG
- DAMMARTIN SUR TIGEAUX
- DHUISY
- ESMANS
- EVRY GREGY SUR YERRE
- FAREMOUTIERS
- FLEURY EN BIÈRE
- FONTAINE LE PORT
- FONTAINEBLEAU
- FONTENAILLES
- FORGES
- FOUJU
- FRESNES SUR MARNE
- GERMIGNY LEVEQUE
- GOUVERNES
- GRANDPUITS BAILLY CARROIS
- GRAVON
- GREZ SUR LOING
- GRISY SUISNES
- GUIGNES RABUTIN

- HONDEVILLIERS
- JAIGNES
- JOSSIGNY
- JOUARRE
- JOUY LE CHATEL
- JOUY SUR MORIN
- JULLY
- JUTIGNY
- LA CHAPELLE GAUTHIER
- LA CHAPELLE ST SULPICE
- LA CROIX EN BRIE
- LA FERTE GAUCHER
- LA FERTE SOUS JOUARRE
- LA MADELEINE SUR LOING
- LA ROCHETTE
- LE CHATELET EN BRIE
- LE MESNIL AMELOT
- LES CHAPELLES BOURBON
- LES ECRENNES
- LES ORMES SUR VOULZIE
- LESCHES
- LIZINES
- LUZANCY
- MAINCY
- MAISONCELLES EN BRIE
- MARCHEMORET
- MARLES EN BRIE
- MAROLLES EN BRIE
- MAROLLES SUR SEINE
- MAUPERTHUIS
- MELZ SUR SEINE
- MERY SUR MARNE
- MOISENAY
- MONTCEAUX LES MEAUX
- MONTCEAUX LES PROVINS
- MONTEREAU SUR LE JARD
- MONTEVRAIN
- MONTGE EN GOELE
- MONTRY
- MORMANT
- MORCERF
- MORTERY
- MOUROUX
- MOUSSEAUX LES BRAY
- MOUY SUR SEINE
- NANGIS
- NANTEAU SUR ESSONNE
- NANTEAU SUR LUNAIN
- NANTEUIL LES MEAUX
- NANTEUIL SUR MARNE
- NANTOUILLET
- NONVILLE
- OISSERY
- OZOUER LE VOULGIS
- POIGNY
- POINCY
- POMMEUSE
- PRINGY
- QUIERS
- QUINCY VOISINS
- RAMPILLON
- REBAIS
- REUIL EN BRIE
- ROUVRES
- ST FIACRE
- ST GERMAIN LAVAL
- ST MAMMES
- ST AUGUSTIN
- ST CYR SUR MORIN
- ST JEAN LES DEUX JUMEAUX
- ST LOUP DE NAUD
- ST MARD
- ST MERY
- ST OUEN EN BRIE
- ST PATHUS
- ST THIBAUT DES VIGNES
- STE AULDE
- SAMMERON
- SAMOIS SUR SEINE
- SANCY LES PROVINS

- SAVINS
- SEINE PORT
- SERRIS
- SIVRY COUNTRY
- SOUPPES SUR LOING
- TANCROU
- THOMERY
- THOURY FEROTTES
- TORCY
- TREUZY LEVELAY
- TRILBARDOU
- TRILPORT
- URY
- USSY SUR MARNE
- VALENCE EN BRIE
- VANVILLE
- VAUCOURTOIS
- VAUDOY EN BRIE
- VAUX LE PENIL
- VENEUX LES SABLONS
- VERDELOT
- VERNEUIL L'ETANG
- VERNOU LA CELLE SUR SEINE
- VILLECERF
- VILLEMAREUIL
- VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN
- VILLENY
- VILLIERS EN BIÈRE
- VILLIERS SUR MORIN
- VOULANGIS
- VOULX
- YEBLES

POUR LE PRÉFET
 Pour le Préfet et par délégation
 L'Attaché, Chef de Bureau



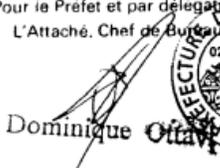
Vu pour être annexé à l'arrêté
 préfectoral n° 99 DAI 1 CV 102
 en date du 19 MAI 1999
 Le Préfet,

Signé : Cyrille SCHOTT

ANNEXE N° 2 SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT

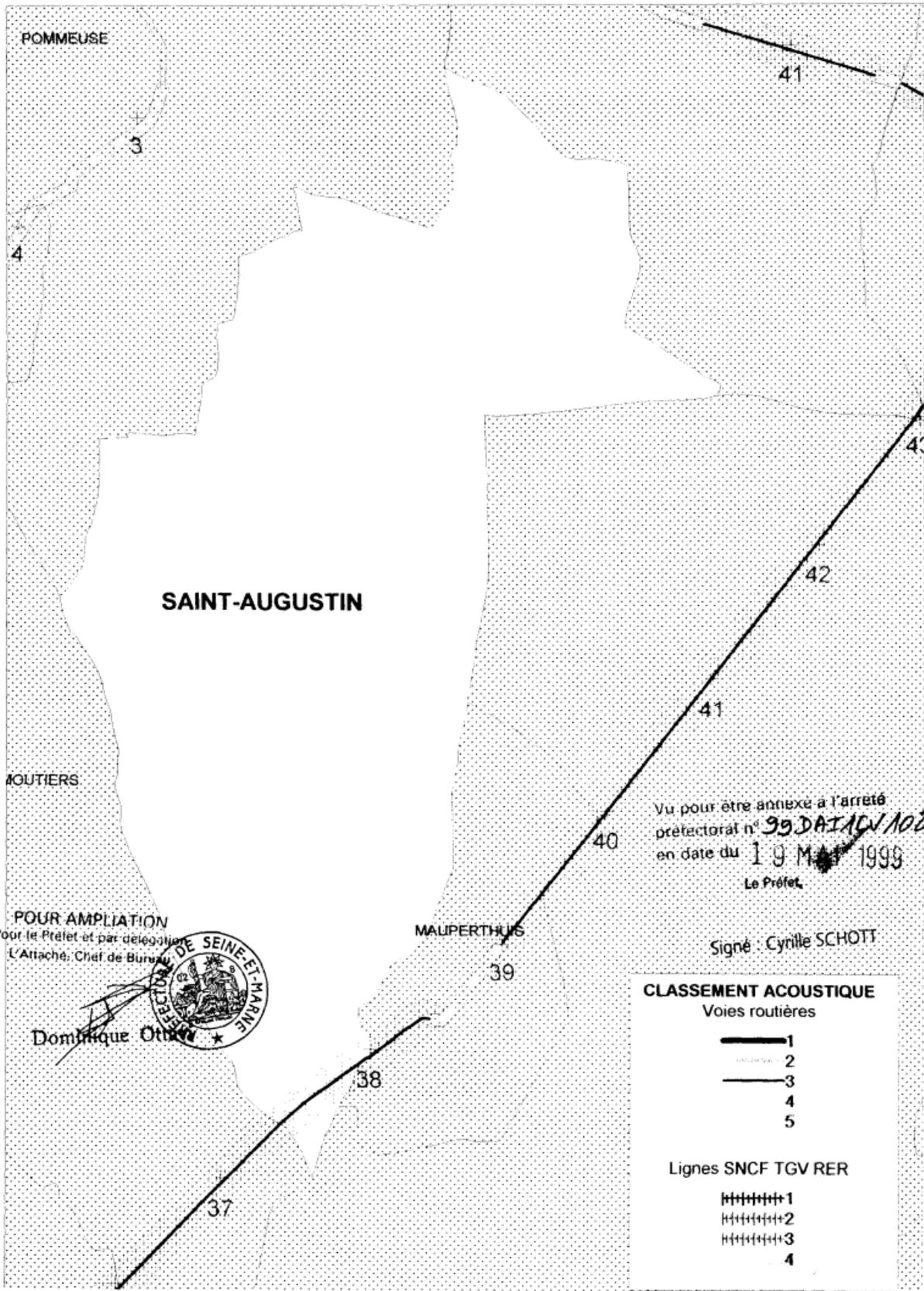
Commune de SAINT AUGUSTIN	Délimitation du tronçon						
Nom de l'infrastructure	PR Début	Abscisse Début	PR Fin	Abscisse Fin	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)	Type de tissu (rue en "U" si renseigné sinon tissu ouvert)
Départementale 402	37	+ 450	38	+ 50	3	100	

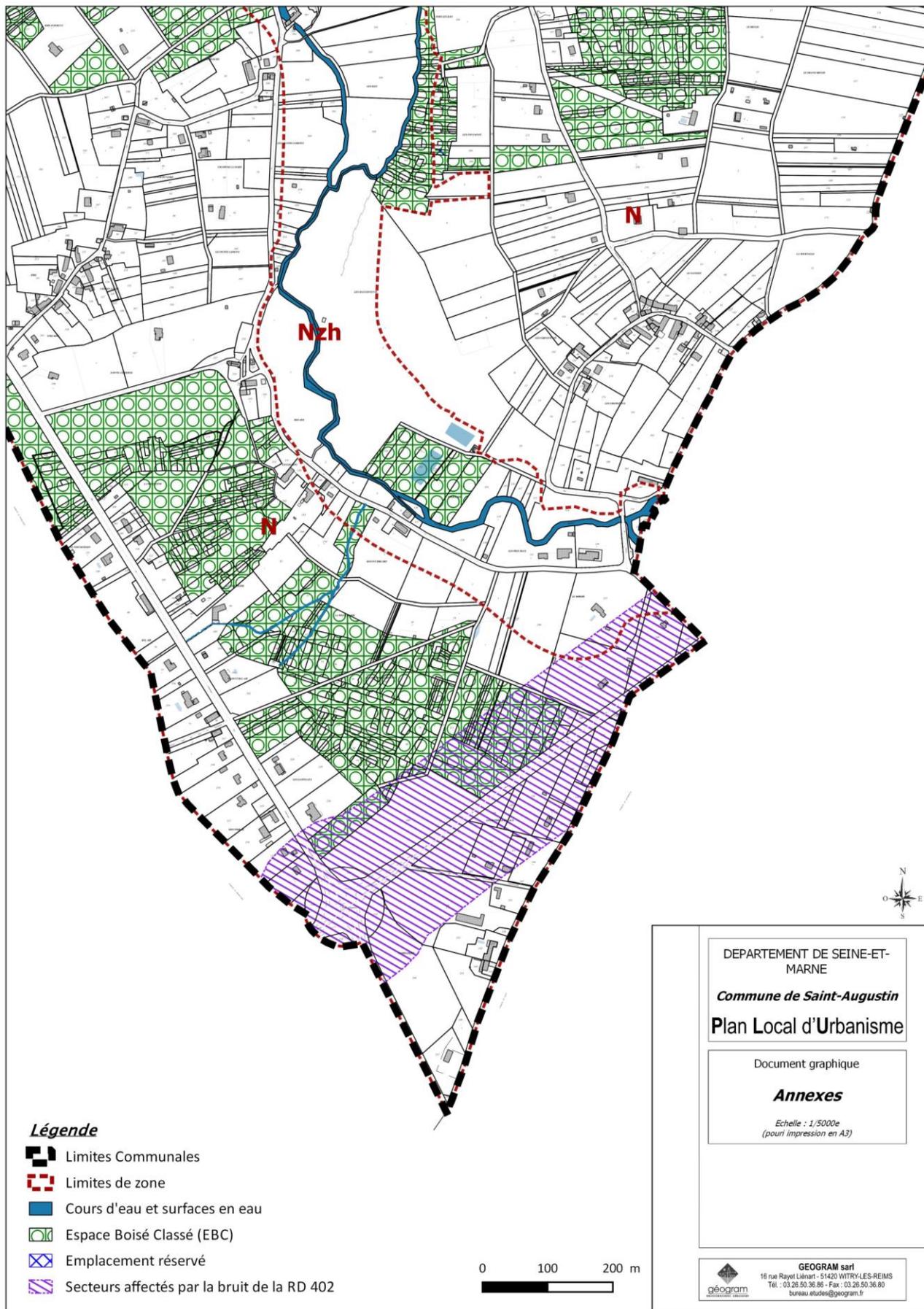
POUR AMPLIATION
 Pour le Préfet et par délégation
 L'Attaché, Chef de Bureau




DOMINIQUE OLLIVIER

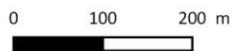
Vu pour être annexé à l'arrêté
 préfectoral n° 99DAIACVA02
 en date du 19 MAI 1999
 Le Préfet,





Légende

-  Limites Communales
-  Limites de zone
-  Cours d'eau et surfaces en eau
-  Espace Boisé Classé (EBC)
-  Emplacement réservé
-  Secteurs affectés par la bruit de la RD 402



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
Commune de Saint-Augustin
Plan Local d'Urbanisme

Document graphique

Annexes

Echelle : 1/5000e
 (pour impression en A3)

 **GEOGRAM sarl**
 16 rue Rayet Lévart - 51420 WITRY-LES-REIMS
 Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80
 bureau.etudes@geogram.fr

